

REGLEMENT COMPLET 50 ans de Joyeux Ménage en ligne

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Unilever France, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des deux gares, CS 90056, 92842 Rueil Malmaison Cedex organise du 24/02/2015 au 31/12/2015 inclus un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé 50 ans de Joyeux Ménage en ligne.

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **50 ANS DE JOYEUX MENAGE EN LIGNE – W198 – SOGEC Gestion – 91973 Courtaboeuf Cedex**. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule inscription à l'instant gagnant par session de jeu. Il ne sera admis qu'une seule dotation anniversaire par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu et une seule dotation bon réduction par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) par session de jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : www.joyeuxmenage.fr, ainsi que sur les supports suivants : www.sun-vaisselle.fr, magazine et site internet Ma Vie En Couleurs, bannières digitales, PLV en magasin, dépliants distribués par les animatrices en magasin.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit se connecter sur le site www.joyeuxmenage.fr et jouer au jeu « Un anniversaire éclatant ». Une fois l'appartement parfaitement nettoyé il a la possibilité de donner ses coordonnées (Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale, Adresse mail) et s'inscrire à un Instant gagnant en ligne.

Ce jeu est composé de 10 sessions (voir article 5).

Un participant pourra jouer autant de fois qu'il veut mais ne pourra s'inscrire qu'une seule fois par jour à l'instant gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul bon de réduction par session.

Si un participant a déjà gagné un anniversaire lors d'une session précédente il ne pourra en gagner un deuxième.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le consommateur sait immédiatement si sa participation est gagnante en application de la procédure d'instant gagnant décrite ci-dessous. Dans le cas d'une participation gagnante, le participant gagnera une des dotations décrites à l'article 6.

Les lots mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. Il est spécifié que les dotations sont réparties sur 10 sessions de jeu, comme suit :

24/02/2015 – 31/03/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/04/2015 – 30/04/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/05/2015 – 31/05/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/06/2015 – 30/06/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/07/2015 – 31/07/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/08/2015 – 31/08/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/09/2015 – 30/09/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/10/2015 – 31/10/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/11/2015 – 30/11/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001
01/12/2015 – 31/12/2015 : 1 anniversaire et jusqu'à 10.000 bons de réduction CIF + 10.000 bons de réduction SUN si le nombre de participants dépasse 20.001

La première participation entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini.

Au sein de chaque session, si l'anniversaire n'est pas gagné à l'instant prédéfini, il devient prioritaire sur les bons de réduction et sera gagné par le premier participant jouant directement après cet instant gagnant.

Au sein de chaque session, les bons de réduction non gagnés sont perdus.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

10 Lots comprenant chacun l'organisation d'un anniversaire d'une valeur commerciale d'environ 3.000 euros (trois-mille), comprenant des discussions avec le gagnant afin d'analyser ses besoins, envies, contraintes, ... ainsi que la sélection des prestataires, le suivi du budget, l'organisation de la fête, la coordination des prestataires jusqu'à la mise en place de la fête et, le cas échéant, les frais annexes de prestation (repas,

hébergement et déplacement de l'agence d'organisation d'évènements privés) ne pouvant pas excéder 500€ HT.

Jusqu'à 100.000 (cent-mille) lots d'un bon de réduction d'une valeur de 1€ à valoir sur les produits de la marque Sun si le nombre de participants sur toute l'année dépasse 200.010 (deux cent mille dix).

Jusqu'à 100.000 (cent-mille) lots d'un bon de réduction d'une valeur de 0,50€ à valoir sur les produits de la marque Cif si le nombre de participants sur toute l'année dépasse 200.010 (deux cent mille dix).

Une seule dotation anniversaire par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu et une seule dotation bon réduction par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) par session de jeu.

6.2. Remise des lots

Les gagnants du Jeu seront avertis au moment de leur participation au Jeu et recevront également un e-mail aux coordonnées indiquées au moment de leur participation. Les gagnants des anniversaires seront contactés par le prestataire dans un délai maximum de 2 semaines pour échanger sur l'organisation de l'évènement. L'évènement devra avoir lieu avant le 31/12/2016. Les gagnants des bons de réduction le recevront par mail et pourront l'imprimer (1 seule impression possible)

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Il est rappelé qu'un seul profil est autorisé par personne physique (même nom, même adresse postale). Plus particulièrement, il est interdit à une même personne physique de s'inscrire plusieurs fois en créant plusieurs comptes/profils avec des coordonnées et notamment des noms, des numéros de téléphones ou adresses mails ou adresses IP différents.
- Si la société organisatrice constate qu'une personne physique a créé plusieurs comptes/profils pour pouvoir participer plusieurs fois, seule la première inscription sera considérée comme valable et toutes les autres seront automatiquement et définitivement supprimées sans qu'aucune contestation ne soit possible
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Unilever France – SUN & CIF - 50 ans de Joyeux Ménage en ligne – 20 rue des deux gares, CS 90056, 92842 Rueil Malmaison cedex Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment,

vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé à la SCP NICOLAS - SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy Sur Orge,

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.joyeuxmenage.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0.20** euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbons de réduction de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 29/01/2016 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC. Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet www.joyeuxmenage.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.



Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par Unilever France, ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 24/02/2015 au 31/12/2015 inclus.

Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet www.joyeuxmenage.fr et de suivre la procédure indiquée avant le 31/12/2015.

Lots mis en jeu au plan national: 10 lots comprenant l'organisation d'un anniversaire d'une valeur commerciale de 3.000 (trois-mille) euros chacun environ, jusqu'à 100.000 lots d'un bon de réduction de 1€ à valoir sur les produits de la marque Sun et jusqu'à 100.000 (cent-mille) lots d'un bon de réduction de 0,50€ à valoir sur les produits de la marque Cif si le nombre de participants dépasse 200.010.

Au moment de sa participation, chaque participant sait immédiatement si son appel est gagnant. Les lots mis en jeu font l'objet d'instant gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. La première participation entrant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Au sein de chaque session, si l'anniversaire n'est pas gagné à l'instant prédéfini, il devient prioritaire sur les bons de réduction et sera gagné par le premier participant jouant directement après cet instant gagnant. Au sein de chaque session, les bons de réduction non gagnés sont perdus.

Les gagnants seront contactés dans un délai de 2 semaines environ à compter de la date de l'instant gagnant. Une seule dotation anniversaire par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du jeu et une seule dotation bon réduction par foyer (même nom et/ou

même adresse postale et/ou même adresse mail) par session de jeu. Règlement déposé à la SCP NICOLAS - SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy Sur Orge,
Remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, avant le 29/01/2016 accompagnée d'un IBAN/BIC (une seule demande de remboursement par foyer – même nom, même adresse).
Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les participants peuvent également être contactés par ses partenaires commerciaux. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'une droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante : *Unilever France – SUN & CIF - 50 ans de Joyeux Ménage en ligne – 20 rue des deux gares, CS 90056, 92842 Rueil Malmaison cedex*